

Situation		Barèmes	Remarques
Barème fixe			
Ancienneté de service		CN : 14 pts stagiaires éch 1 et 2 + 7 pts / échelon HC certifiés et assimilés : 56 pts + 7 pts / échelon HC agrégés : 63 pts + 7 pts / échelon ; 4e éch 2 ans ancienneté : 98 pts ; 4e éch plus de 2 ans d'ancienneté : 105 pts CE : 77 pts + 7 pts / échelon, max 105 pts ; agrégés éch 3 2 ans d'ancienneté ou plus : 105 pts	Au 31/08/n-1 ou 1/09/n-1 si reclassement. Stagiaires sur 2 ans : échelon initial reclassement pris en compte. Stagiaires ex-titulaires non reclassés : échelon acquis dans le précédent corps.
Situation professionnelle	Ancienneté de poste	20 pts par année de service + 50 pts par tranche de 4 ans	Au 31/08/n.
	Ancienneté poste REP / REP+	REP : 200 pts REP + / Politique de la ville : 400 pts	Pour 5 ans de service ou plus effectif et continu au moins égal à un mi-temps dans un même établissement. S'ajoute à l'ancienneté de poste.
	Affectation en CLA ou sur POP	120 pts	Dès 3 ans d'exercice effectif continu au 31/08/n.
	Affectation à Mayotte	1 000 pts	Des 5 ans d'exercice effectif continu au 31/08/n. Possibilité à chaque mouvement inter de revenir dans l'académie d'affectation à titre définitif précédant l'affectation à Mayotte.
	Affectation en Guyane	100 pts 200 pts si 2 ans de service effectif en "zone isolée"	Dès 5 ans d'exercice effectif continu au 31/08/n.
Barème bonifié			
Situation professionnelle particulière	Stagiaire	0,1 pt pour le vœu académie de stage et pour le vœu académie d'inscription au concours de recrutement 10 pts pour le 1er vœu	Bonification de 0,1 pt réservée aux candidats en 1 ^{re} affectation. Les 10 pts sont réservés aux stagiaires non-ex-contractuels.
	Stagiaire ex-contractuel	150 pts échelon 1-3 165 pts échelon 4 180 pts échelon 5 et plus	Stagiaires anciens contractuels (enseignants, CPE, psy-EN), MA garantis d'emploi, MI-SE, AED, AESH, EAP. Les stagiaires doivent avoir effectué des services d'une durée équivalant à un an à temps plein au cours des deux années précédant le stage (ou deux années pour les ex-EAP sans nécessité de continuité avec le stage).
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps autre qu'enseignant, CPE, Psy-EN	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation	
	Réintégration	1 000 pts pour l'académie d'exercice avant affectation	Avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.
Vœux spécifiques	Vœu préférentiel	20 pts / an	Dès la 2 ^e expression consécutive du même 1 ^{er} vœu, sans interruption. Bonification plafonnée à 100 points. Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
	Vœu unique répété pour la Corse	800 pts pour la 2 ^e expression consécutive du vœu 1 000 pts à partir de la 3 ^e expression consécutive du vœu	Vœu unique Corse. Cumul possible avec vœu préférentiel et bonifications familiales.
	Demande d'affectation en DOM CIMM	1 000 pts	Pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte formulées en vœu 1, en cas de CIMM (centre des intérêts matériels et moraux). Sélection sur dossier : https://www1.ac-grenoble.fr/media/28411/download
Situation médicale	RQTH	100 pts pour tous les vœux	
	Dossier médical	1 000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés.	Sélection sur dossier (à la place des 100 pts automatiques RQTH). https://www1.ac-grenoble.fr/media/28417/download https://www1.ac-grenoble.fr/media/28408/download
Situation familiale	Rapprochement de conjoints	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications APC, mutation simultanée.
	Autorité parentale conjointe	150,2 pts (+ 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 31/08/n) pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications RC, mutation simultanée.
	Enfants (si RC / APC)	100 pts par enfant	Enfant de moins de 18 ans au 31/08/n. Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre n-1.
	Séparation (si RC / APC)	0,5 an : 95 pts 1 an : 190 pts 1,5 an : 285 pts 2 ans : 325 pts 2,5 ans : 420 pts 3 ans : 475 pts 3,5 ans : 570 pts 4 ans et plus : 600 pts Bonification de 50 pts supplémentaire en cas de résidences professionnelles dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes Bonification de 100 pts supplémentaire en cas de résidences professionnelles dans deux académies non limitrophes.	Si les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents en cas de RC ou si la résidence privée de l'ex-conjoint se situe dans un DPT différent de la résidence professionnelle de l'agent en cas d'APC. Les années passées en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint comptent pour moitié.
	Mutation simultanée	80 pts sur l'académie saisie en vœu n° 1 correspondant au département saisi sur Siam et les académies voisines pour les agents conjoints.	Entre deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, un agent titulaire et un agent stagiaire ex-titulaire enseignant, CPE, Psy-EN. Bonification du vœu 1 uniquement pour les agents conjoints, incompatible avec les bonifications RC, APC, vœu préférentiel. Affectation subordonnée à la mutation concomitante dans la même académie d'un autre agent enseignant, CPE, Psy-EN. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

